

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Juillet
1925;*

*Vu l'engagement ^{pris} en date du 14 Octobre 1926,
~~pris~~ par le Conseil Général de la Hte-Garonne, en date
du 12 Octobre 1926 par le Conseil Municipal de Toulouse
et en date du 7 Aout 1926 par M. Achille Mestre.*

Arrête :

Article premier:

*Les terrains communaux situés en bordure du
chemin des Etroits à Toulouse (Hte-Garonne) et inscrits
au cadastre sous les numéros 135, 626, 629, 630, 652
653 , Section R, 304, 316 Section S et les parcelles ins-
crites au cadastre sous les n^{os} 168 p Section R et
655. Section S. ^R
sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de la
~~de~~ Commune de Toulouse et à M. Achille Mestre,
demeurant à Toulouse propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

Mestre